



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**
SREX de Lyon

Réglementation temporaire de la circulation
Travaux de réfection de chaussées et divers travaux
d'entretien,
Autoroute A450 du PR0+000 au PR 8
Communes de Pierre-Bénite, Irigny, St Genis Laval,
Brignais et Saint Fons

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

VU l'arrêté du Préfet du Rhône n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_39 du 5 novembre 2018, portant délégation de signature à Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est , en matière de compétence générale, et l'arrêté du 5 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière de compétence générale ;

VU la note du 8 décembre 2020 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022;

VU le dossier d'exploitation présenté par le chef du District de Lyon de la DIR Centre-Est,

VU l'avis favorable de la CRSARAA en date du ;

VU l'avis favorable de la DDSP du Rhône en date du ;

VU l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie du Rhône en date du ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Rhône en date du ;

VU l'avis favorable du Président de la Métropole de Lyon en date du [REDACTED],

VU l'avis favorable du maire de la commune de Pierre-Bénite en date du [REDACTED],

VU l'avis favorable du maire de la commune d'Irigny en date du [REDACTED],

VU l'avis favorable du maire de la commune de Saint Genis Laval en date du [REDACTED],

VU l'avis favorable du maire de la commune de Brignais en date du [REDACTED],

VU l'avis favorable du maire de la commune de Saint Fons en date du [REDACTED],

VU l'avis favorable du SDMIS en date du [REDACTED]

VU l'avis favorable du PC Genas en date du [REDACTED],

Considérant que pendant les travaux de réfection de chaussées et divers travaux d'entretien sur l'A450 du PR 0+000 au PR 8, dans les deux sens de circulation, communes de Pierre-Bénite, Irigny, Saint Genis-Laval, Brignais et Saint Fons, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

Considérant que les) sections concernées par ces travaux sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur l'A450, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Dans les deux sens de circulation, l'A450 sera fermée à la circulation du PR0+000 au PR8 y compris les bretelles d'accès à partir de l'A7 sens Marseille-Lyon et Lyon-Marseille.

1) Sens Brignais – Lyon :

L'A450 sera fermée à la circulation au PR8.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ Brignais Rue du Général de Gaulle, Boulevard André Lassagne, Rue Paul Bovier-Lapierre, Rue du Général de Gaulle, Route de Lyon
- ✓ St Génis-Laval Avenue Charles de Gaulle, Route de Vourles, Avenue de Verdun, Rue des Collonges, Chemin de la Mouche,
- ✓ Pierre-Bénite Chemin des Muriers, Giratoire RD15, Boulevard de l'Europe, Rue Henri Moissan
- ✓ Reprise de l'A7 à l'échangeur de Pierre-Bénite « ZI les Lones »

La bretelle d'entrée sur A450 depuis l'échangeur A450/RD342 sera fermée à la circulation.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ Brignais route de Lyon
- ✓ St Génis Laval Avenue Charles de Gaulle, Route de Vourles, Avenue de Verdun, Rue des Collonges, Chemin de la Mouche,
- ✓ Pierre-Bénite Chemin des Muriers, Giratoire RD15, Boulevard de l'Europe, Rue Henri Moissan
- ✓ Reprise de l'A7 à l'échangeur de Pierre-Bénite « ZI les Lones »

La bretelle d'entrée sur l'A450 depuis la route de Vourles sera fermée à la circulation.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ St Génis-Laval Route de Vourles, Avenue de Verdun, Rue des Collonges, Chemin de la Mouche,
- ✓ Pierre-Bénite Chemin des Muriers, Giratoire RD15, Boulevard de l'Europe, Rue Henri Moissan
- ✓ Reprise de l'A7 à l'échangeur de Pierre-Bénite « ZI les Lones »

La bretelle d'entrée sur l'A450 depuis la RD117/Route de Charly sera fermée à la circulation.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon les itinéraires suivants :

A/ Pour les véhicules venant de Charly :

- ✓ St Génis-Laval Avenue Charles de Gaulle, Route de Vourles, Avenue de Verdun, Rue des Collonges, Chemin de la Mouche,
- ✓ Pierre-Bénite Chemin des Muriers, Giratoire RD15, Boulevard de l'Europe, Rue Henri Moissan
- ✓ Reprise de l'A7 à l'échangeur de Pierre-Bénite « ZI les Lones »

B/ Pour les véhicules venant de St Génis-Laval :

- ✓ RD 117 direction Charly
- ✓ Au rond point RD117/RD127, reprendre direction St Génis-Laval
- ✓ St Génis-Laval Avenue Charles de Gaulle, Route de Vourles, Avenue de Verdun, Rue des Collonges, Chemin de la Mouche,
- ✓ Pierre-Bénite Chemin des Muriers, Giratoire RD15, Boulevard de l'Europe, Rue Henri Moissan
- ✓ Reprise de l'A7 à l'échangeur de Pierre-Bénite « ZI les Lones »

Les bretelles d'entrée à l'A450 depuis le chemin du barrage et du giratoire du RD15/RD315 seront fermées à la circulation.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ Pierre-Bénite Giratoire RD15/RD315, Giratoire RD15, Boulevard de l'Europe, Rue Henri Moissan
- ✓ Reprise de l'A7 à l'échangeur de Pierre-Bénite « ZI les Lones »

2) Sens Lyon → Brignais :

L'A450 sera fermée à la circulation au PR0+000.

La bretelle d'entrée à l'A450 depuis le centre d'exploitation et d'Intervention de Pierre-Bénite sera fermée à la circulation.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ Pierre-Bénite chemin du barrage, giratoire RD15/RD, giratoire RD15, chemin des muriers
- ✓ St Génis-Laval Chemin de la Mouche, Rue des Collonges, Avenue de Verdun, Route de Vourles, Avenue Charles de Gaulle,
- ✓ Brignais route de Lyon, Rue du Général de Gaulle, Rue Paul Bovier-Lapierre, Boulevard André Lassagne, Rue du Général de Gaulle,
- ✓ RD386

La bretelle d'entrée à l'A450 depuis le giratoire de Pierre-Bénite RD15 sera fermée à la circulation.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ Pierre-Bénite Chemin des Muriers,
- ✓ St Génis-Laval Chemin de la Mouche, Rue des Collonges, Avenue de Verdun, Route de Vourles, Avenue Charles de Gaulle,
- ✓ Brignais route de Lyon, Rue du Général de Gaulle, Rue Paul Bovier-Lapierre, Boulevard André Lassagne, Rue du Général de Gaulle,
- ✓ RD386

La bretelle d'accès à l'A450 depuis l'échangeur route de Vourles sera fermée à la circulation.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ St Génis-Laval Route de Vourles, Avenue Charles de Gaulle,
- ✓ Brignais route de Lyon, Rue du Général de Gaulle, Rue Paul Bovier-Lapierre, Boulevard André Lassagne, Rue du Général de Gaulle,
- ✓ RD386

La bretelle d'accès à l'A450 depuis la D342 sera fermée à la circulation.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ Brignais Rue du Général de Gaulle, Rue Paul Bovier-Lapierre, Boulevard André Lassagne, Brignais Rue du Général de Gaulle,
- ✓ RD386

La bretelle d'accès à l'A450 depuis l'A7 sens Marseille-Lyon sera fermée à la circulation.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ A7 sens Marseille-Lyon sortie échangeur Pierre-Bénite « Z.I Les Lones »
- ✓ Pierre-Bénite Rue Henri Moissan, Boulevard de l'Europe, giratoire D15, Chemin des Muriers,
- ✓ St Génis-Laval Chemin de la Mouche, Rue des Collonges, Avenue de Verdun, Route de Vourles, Avenue Charles de Gaulle,
- ✓ Brignais route de Lyon, Rue du Général de Gaulle, Rue Paul Bovier-Lapierre, Boulevard André Lassagne, Rue du Général de Gaulle,
- ✓ RD386

La bretelle d'accès à l'A450 depuis l'A7 sens Lyon-Marseille sera fermée à la circulation.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ A7 sens Marseille-Lyon
- ✓ D383 St Fons-Périphérique
- ✓ D383 sortie St FONTS – Aulagne,
- ✓ Reprendre la D383 direction Marseille-St Etienne
- ✓ A7 direction Lyon sortie échangeur Pierre-Bénite « Z.I Les Lones »
- ✓ Pierre-Bénite Rue Henri Moissan, Boulevard de l'Europe, giratoire D15, Chemin des Muriers,
- ✓ St Génis-Laval Chemin de la Mouche, Rue des Collonges, Avenue de Verdun, Route de Vourles, Avenue Charles de Gaulle,
- ✓ Brignais route de Lyon, Rue du Général de Gaulle, Rue Paul Bovier-Lapierre, Boulevard André Lassagne, Rue du Général de Gaulle,
- ✓ RD386

- ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront les nuits du lundi 19 avril 2021 au mardi 20 avril 2021 et du jeudi 22 avril au vendredi 23 avril 2021 (2 nuits) de 21h00 à 06h00.
- En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés aux nuits du mardi 20 avril 2021 au mercredi 21 avril 2021 et du mercredi 21 avril 2021 au jeudi 22 avril 2021 de 21h00 à 06h00.
- Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.
- ARTICLE 3** - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 4** - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5** - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront pas circuler sur l'A450 du PR0 au PR 8, dans les 2 sens de circulation pendant la durée des travaux.
- ARTICLE 6** - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Lyon/District de Lyon/CEI de Pierre-Bénite, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 7** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.
- Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les équipes d'intervention des gestionnaires des routes, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation, dans les cas de fermeture ou de basculement.
- Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions des gestionnaires des routes seront autorisées à réaliser seules ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.
- ARTICLE 8** - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9** - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10** - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 -

- Le Commandant de la CRS ARAA ,
- Le Chef du District de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du CEI de Pierre-Bénite de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Lyon de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture du Rhône,
- Groupement de Gendarmerie du Rhône,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône,
- Direction du Service Départemental et Métropolitain Incendie et Secours du Rhône,
- SAMU 69,
- Service « Service Sécurité et Transport » de la DDT du Rhône,
- Conseil Départemental du Rhône,
- La Métropole de Lyon
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mairie de la Commune de Pierre-Bénite,
- Mairie de la Commune d'Irigny,
- Mairie de la Commune de Saint Genis Laval,
- Mairie de la Commune de Brignais,
- Mairie de la Commune de Saint Fons,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- PC Genas,
- PC Coraly

Lyon, le